



MAIRIE DE GRÉZILLAC

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de Grézillac

du jeudi 30 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six le jeudi 30 juillet à 20h00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Grézillac.

Date de convocation : 23 juillet 2026

Présents : René PRÉVÔT, Catherine THOMAS, Guillaume LESPINGAL, Marion MENDIONDE, Didier NEBRED, James GONZALEZ, Éric TACCHINI, Marlène SARDA, Véronique BAZ MALSANG.

Absents : Patrick LARRIEU, Ludivine DELANNOY

Absents et excusés : Alain GREIL, Stéphanie BASSAUD, Julie BARREAU, Cyrille BAILLY

Représentés : Julie BARREAU représentée par Catherine THOMAS,
Cyrille BAILLY représenté par Marion MENDIONDE
Alain GREIL représenté par Eric TACCHINI

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du ou de la secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 02 juillet 2026.

I Délibérations :

• **Délibération n°2026_39 ou virement de crédits**
Changement poteau incendie.

• **Délibération n°2026_40 ou virement de crédits**
Mise en place d'une structure dans la cour de l'école.

II Questions diverses :

- Est-il possible de récupérer la kitchenette de la salle Lemoine pour l'installer dans la salle associative ?

1. Désignation du secrétaire de séance :

M. Didier NEBRED est élu secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 02 juillet 2026.

Monsieur le Maire soumet le Procès-verbal à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité des présents puis signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

3. Travaux à Gariga

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors des travaux de renouvellement du réseau d'eau situés à Gariga il a été découvert que le poteau incendie existant était vétuste et qu'il fuyait.

Un devis de remplacement, nous a été transmis et celui s'élève à 3 480€. Cette dépense est une dépense obligatoire qui incombe aux communes.

Cette dépense n'ayant pas été prévue au budget investissement 2026, il convient soit d'annuler une opération d'investissement, soit de prendre des crédits en fonctionnement et de les intégrer en investissement. Après analyse, il est décidé de reporter une opération prévue.

Monsieur le Maire prend donc la décision suivante :

Décision du Maire **N° VC_2026_001**

OBJET : Virement de crédits n°2026_001 – M57 fongibilité des crédits

Le Maire de Grézillac,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de la Commune de Grézillac pour l'exercice 2026 adopté lors du Conseil Municipal du 23 avril 2026, délibération n°2026_22, n° d'ordre 2026-23-04-04,

Vu la délibération n°2026_21 du 23 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour les budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57, au titre de la fongibilité à hauteur de **7,5%**, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites détaillées ci-dessous,

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

	Investissement	Fonctionnement	Solde INV	Solde FONCT
Montant total	10 447,05 €	79 065,38 €	10 447,05 €	79 065,38 €

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé de procéder aux virements de crédits suivant afin de pourvoir aux dépenses relatives au changement d'une borne incendie et à la mise en place d'une structure dans la cour de l'école :

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES				
SERVICE		COMPTE		MONTANT
10008	VOIRIE	2152	Installations de voirie	- 7 500,00 €
10008	VOIRIE	2156	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	+ 3 500,00 €
10007	ECOLE	2188	Autres	+ 4000,00 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision est le suivant :

	INV	FONCT
Solde après décision	2 947,05 €	79 065,38 €

Cette décision modifie également le montant initial du budget prévu pour la structure afin de pouvoir réaliser cette opération à la rentrée.

4. Questions diverses.

- ✓ Est-il possible de récupérer la kitchenette de la salle Lemoine pour l'installer dans la salle associative ?

Cette salle n'est pas prévue à l'origine pour pouvoir y préparer des repas, le seul endroit où cela pourrait être possible serait le local mais celui-ci est considéré comme un local électrique ce qui n'est actuellement donc pas possible.

Il faudra voir le coût et la possibilité de transformer cette pièce.

Il est tout de même constaté lors des locations que le lavabo actuel n'est pas prévu pour remplir des carafes ou des bouteilles. Il n'est pas possible de mettre un évier classique car le cumulus est situé en dessous, il est proposé d'acheter un robinet eau avec une douchette pour résoudre ce problème.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 15.

Le procès-verbal a été arrêté et signé lors de la séance du conseil municipal du 03 septembre 2026.

Secrétaire de séance
Didier NEBREDÀ

A stylized, handwritten signature in black ink, likely belonging to Didier Nebreda.

Président de séance
René PRÉVÔT

A stylized, handwritten signature in black ink, likely belonging to René Prévôt.

